



SERVICE CULTUREL

DECISION

**Concernant la signature de contrats de cession
de droits d'exploitation d'un spectacle**

**/CG
D SG N° 13.446**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer le contrat de cession de droit d'exploitation :

- avec l'association : CABOCH'ART

dont le siège social est situé au 2 rue de l'Ardillière, 17770 Saint Hilaire de Villefranche, pour le spectacle de rue, En mer et contre tout, au Port de Royan, le dimanche 15 septembre 2013 à 18h, pour un montant de 1 563,60 euros ttc ;

- d'imputer la dépense au budget communal nature 623276 – Fonction 335.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 2 septembre 2013

Fait à Royan, le 27 août 2013
Pour le Député-Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD